



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20250213-DEL_2025_02_011-DE
Date de télétransmission : 18/02/2025
Date de réception préfecture : 18/02/2025

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 13 FEVRIER 2025

Le 13 février 2025 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 7 février 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, Mme Nathalie PLUMAIL, M. Romain MILLARD, Mme Michèle BOULANGER, M. Mohamed DEHBI, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU (n'a pas pris part au vote des délibérations DEL-2025-02-013 et DEL-2025-02-014), M. Michel CINOTTI, Mme Monique BERT, M. David POLIZZI, M. Bertrand THORE, Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI (arrivée à 20H20, n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-02-001), M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN, M. Alexandre BOUGAUD, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE.

Absents excusés représentés :

M. Patrick BATOUFFLET – pouvoir à Mme Nathalie PLUMAIL
Mme Nicole MARIE – pouvoir à Mme Olivia LUCAS
Mme Claire ABADIE-MARTEIL – pouvoir à M. Romain MILLARD
Mme Virginie POLIZZI – pouvoir à Mme Michèle BOULANGER (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-02-011)
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à M. Mohamed DEHBI
Mme Sabrina DBILI – pouvoir à Mme Dominique ROUSSEAU
Mme Anne-Sophie CLAUW – pouvoir à M. Christophe OLIVIER (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-02-011)
M. Théophile ALSAC – pouvoir à Mme Karine LORIN
M. Patrick FAURE – pouvoir à M. Michel CINOTTI
M. Olivier TRIBONDEAU – pouvoir à M. Gilles MORICHAUD

SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 18 février 2025 et de sa publication sur le site de la Ville le 18 février 2025.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 fixant à 23 000 € le seuil au-dessus duquel une convention doit être conclue avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, le versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu la convention pluriannuelle 2025-2027 d'objectifs et de moyens relative à la mise en œuvre des orientations de la prévention spécialisée sur le territoire de Villebon-sur-Yvette conclue avec l'association AAPISE,

Considérant les demandes de subventions déposées par les associations,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 6 février 2025,

Considérant le rapport de Monsieur Dominique FONTENAILLE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, (Mme Virginie POLIZZI et Mme Anne-Sophie CLAUW n'ayant pas pris part au vote),

APPROUVE la répartition des subventions aux associations conformément au tableau suivant,

APPROUVE le versement d'une subvention de 272 485 € au Comité des Œuvres Sociales de la Commune pour l'exercice 2025,

APPROUVE le versement d'une subvention de 32 500 € à AAPISE pour l'exercice 2025 selon les modalités définies dans la convention susvisée,

APPROUVE le versement d'une subvention de fonctionnement de 325 000 € au CCAS pour l'exercice 2025,

APPROUVE le versement d'une subvention de 38 000 € à la Caisse des Ecoles pour l'exercice 2025,

APPROUVE le versement des subventions allouées aux associations sportives à hauteur de 60 %, pour sa partie fonctionnement, après le vote au Conseil Municipal et 40 % pour sa partie entraînement, à réception des justificatifs,

AUTORISE le Maire à signer la convention d'objectifs avec chacune des associations relevant de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

DIT que le versement des subventions sera imputé au chapitre 65 du budget primitif 2025,

SCOLAIRE	MONTANT
CAPE91 COLLEGE JULES VERNE	600,00 €
CAPE91 ELEMENTAIRE	600,00 €
CAPE91 LYCEE BLAISE PASCAL	150,00 €
CAPE91 LYCEE HENRI POINCARE	200,00 €



LES CONTEURS VILLEBONNAIS	200,00 €
LA ROCHE DYNAMIQUE	300,00 €
FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE JULES VERNE	900,00 €
FOYER DU LYCEE HENRI POINCARÉ	3 061,25 €
FOYER DU LYCEE CAMILLE CLAUDEL	1 382,50 €
FOYER DU LYCEE INTERNATIONAL DE PALAISEAU	355, 50 €
FOYER DU LYCEE BLAISE PASCAL	1 560,25 €
FOYER DU LYCEE GUSTAVE EIFFEL	217,25 €
FOYER DU LYCEE L'ESSOURIAU	316,00 €
TOTAL SCOLAIRE	9 842, 75€

SPORT	MONTANT
AIKIDO CLUB DE VILLEBON	2 100,00 €
ASSOCIATION JUDO ET SPORT ASSIMILES	7 141,00 €
ASSOCIATION VILLEBONNAISE DE SHORINJI KEMPO	1 500,00 €
LA BOULE VILLEBONNAISE	4 000,00 €
BOXING DEFENSE VILLEBON	4 000,00 €
CIBLE	4 879,00 €
CLUB DE BASKET-BALL DE VILLEBON	9 980,00 €
CLUB DES AS	19 000,00 €
ECOLE DE KARATE	9 955,00 €
FOOTBALL AMERICAIN LES QUARKS	5 089,00 €
GOLF DE L'YVETTE	4 108,00 €
CAM KARATE DEFENSE	8 269,00 €
LES ARCHERS DE VILLEBON	2 233,00 €
PIAFS MIGRATEURS	3 400,00 €
SUBAQUA CLUB DE VILLEBON	5 000,00 €
TAEKWONDO	1 522,00 €
TAI CHI CHUAN - CLUB YANG DE VILLEBON	2 200,00 €
UNSS COLLEGE	1 100,00 €
VELO CLUB DE VILLEBON	1 139,00 €
VILLEBON SPORT FOOTBALL	16 012,00 €
TOTAL SPORT	112 627,00 €



CULTURE	MONTANT
ASSOCIATION DU HAMEAU DE VILLIERS	500,00 €
ASSOCIATION PHILATELIE DE VILLEBON SUR YVETTE	750,00 €
COMPAGNIE DESUETE	850,00 €
VILLEBON MUSIC BAND	3 000,00 €
THEATRE DU CERISIER	500,00 €
VILLEBON'NE ACTION	500,00 €
SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	1 050,00 €
TOTAL CULTURE	7 150,00 €

SOCIAL	MONTANT
ADAPEI (association départementale des associations de parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis de l'Essonne)	800,00 €
APASO (Association pour la prévention, l'accueil, le soutien et l'orientation)	500,00 €
CLUB VILLEBONNAIS DU TEMPS LIBRE	2 000,00 €
COMITE D'ENTRAIDE	1 300,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	300,00 €
FRANCE ALZHEIMER	1 500,00 €
LES P'TITES BOUILLES	500,00 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR	1 000,00 €
SANG POUR SANG	150,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	1 300,00 €
SECOURS POPULAIRE	1 300,00 €
SOLIDARITES NOUVELLES POUR LE LOGEMENT	1 300,00 €
TRIAD 91	750,00 €
VIE LIBRE	160,00 €
TOTAL SOCIAL	12 860,00 €

ECONOMIE	MONTANT
ADEZAC	760,00 €
TOTAL ECONOMIE	760,00 €

URBANISME	MONTANT
CAUE	1 000,00 €
TOTAL URBANISME	1 000,00 €



JUMELAGE	MONTANT
MASOVA	1 000,00 €
TOTAL JUMELAGE	1 000,00 €

AUTRES ASSOCIATIONS	MONTANT
ASSO VILLEBONNAISE MÉMOIRE DU GENERAL DE GAULLE	400,00 €
PATTACALINS	150,00 €
TOTAL DIVERS	550,00 €
TOTAL GENERAL	145 789,75 €

SUBVENTION liée à une convention pour 2025

COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS)	272 485,00 €
AAPISE	32 500,00 €

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette le 13 février 2025,

Le Maire,

Victor DA SILVA



Le Secrétaire,

Christophe OLIVIER

Publié sur le site de la Ville pour une période de deux mois à compter du 18 février 2025.